

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 03/05/18	Dossier complet le : 03/05/18	N° d'enregistrement : 2018-ARA-DP-01249

1. Intitulé du projet

Zone de dépôt du Moulin du Pont

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNE DE BEAUFORT

Nom, prénom et qualité de la personne

habilitée à représenter la personne morale

Madame Le Maire, Annick CRESSENS

RCS / SIRET

2	1	7	3	0	0	3	4	2	0	0	0	1	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1- Installations classées pour la protection de l'Environnement	Installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement (rubrique 2760-3 - Installation de stockage de déchets inertes)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Commune de Beaufort a le projet de créer une plateforme de dépôt de matériaux inertes issus des glissements survenus sur la commune et susceptibles de bloquer des accès routiers. Le volume de matériaux à déposer est estimé à 8 000 m³. Il s'agit de matériaux d'éboulements (pierres, terres, matériaux naturels). Ce sont des déchets à caractère inerte.

Un secteur a été défini sur la commune pour créer 2 plateformes. Celles-ci ont fait l'objet d'un dossier de défrichement de 0,38 hectares de forêt.

Ces zones sont séparées et desservies par une voie communale existante.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de créer une décharge de déchets inertes sur la commune consiste à trouver une destination pour les matériaux naturels issus de glissements de terrain survenus et à venir que la commune est contrainte d'évacuer en urgence. Les matériaux sont susceptibles de bloquer des accès routiers communales et départementales. En cas de glissement, les matériaux seront déposés sur cette plateforme. Cet aménagement est réalisé uniquement pour cette fin.

Ce projet permet donc de répondre à cette urgence subie par la commune. Les glissements qui génèrent le besoin de créer cette zone de dépôt ont été reconnus comme catastrophe naturelle (Arrêtés du 26 juillet 2016 et du 09 mars 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle). Ces glissements font toujours l'objet de suivi par les services de l'État.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La création de la décharge engendre le défrichage de 0.38 hectares de forêt.

Aucun travaux de démolition ou de construction ne sont prévus. La seule intervention consistera à modeler les matériaux mis en dépôt.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation de la décharge consiste à déposer de façon ponctuelle et non permanente des matériaux naturels issus des glissements de terrain survenus ou à venir sur la commune. Un site a été défini, l'accès est contrôlé.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Non concerné

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Volume de matériaux à déposer	8 000 m3
Surface de la décharge	0.38 hectares

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Moulin du Pont
73270 BEAUFORT

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 60' 00" 58 Lat. 45 ° 70' 73" 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation se situe dans la ZNIEFF de type II " Beaufortain". Le projet se situe à proximité de la ZNIEFF de type I "Rocher des Enclaves", mais elle ne se situe pas dans le périmètre de cette ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le massif du Beaufortain, en Savoie sur la Commune de Beaufort
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRN de la Commune de Beaufort a été approuvé en 2006
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Oui, par nature puisqu'il s'agit d'une décharge de matériaux
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en dépôt définitive des matériaux recouvrira le sol naturel et les espèces présentes. Les espèces n'ont pas été déterminées à ce jour (voir Avis ONF dans le dossier défrichement) A terme, la zone retrouvera son caractère forestier par la re-colonisation des espèces locales environnantes.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur 2 parcelles relevant du régime forestier. Un défrichement de 0.38 hectares de forêt est prévu.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur est concerné par le zonage de l'onde de submersion liée au barrage de Roselend.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe hors du périmètre d'étude du PPRN de la Commune de Beaufort.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déplacements engendrés seront très ponctuels en fonction de l'occurrence des glissements et dépendront aussi du volume de matériaux à déposer.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les nuisances sonores seront liées aux déplacements ponctuels des camions. Il ne s'agit pas d'une installation avec une exploitation permanente limitant ainsi les nuisances aux opérations ponctuelles de dépôt réalisées en fonction des glissements et des matériaux à évacuer.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il s'agit d'un lieu de stockage de déchets inertes et non d'un site qui produit des déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place des plateformes n'aura pas d'impact direct sur la gestion forestière existante sur l'autre partie de la parcelle. Une zone de stockage des bois en cas d'exploitation proche sur une partie de la plateforme est prévue.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En fin d'exploitation, le site sera restitué à sa nature première (la forêt). En effet, à terme, la zone retrouvera son caractère forestier par la re-colonisation des espèces locales environnantes.

De plus, il est prévu de rediriger l'écoulement des eaux de surface vers le cours d'eau du Doron.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale puisqu'à terme, la zone retrouvera son caractère forestier initial par la re-colonisation des espèces locales environnantes.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Arrêté du 26 juillet 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Arrêté du 09 mars 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Annexe photographique des glissements actifs imposant le besoin de zone de dépôt

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Beaufort

le, 19/04/2018

Signature

Mme Le Maire,
ANNICK CRESSENS



Plan des disposition projetées et du voisinage

- Ech 1/500



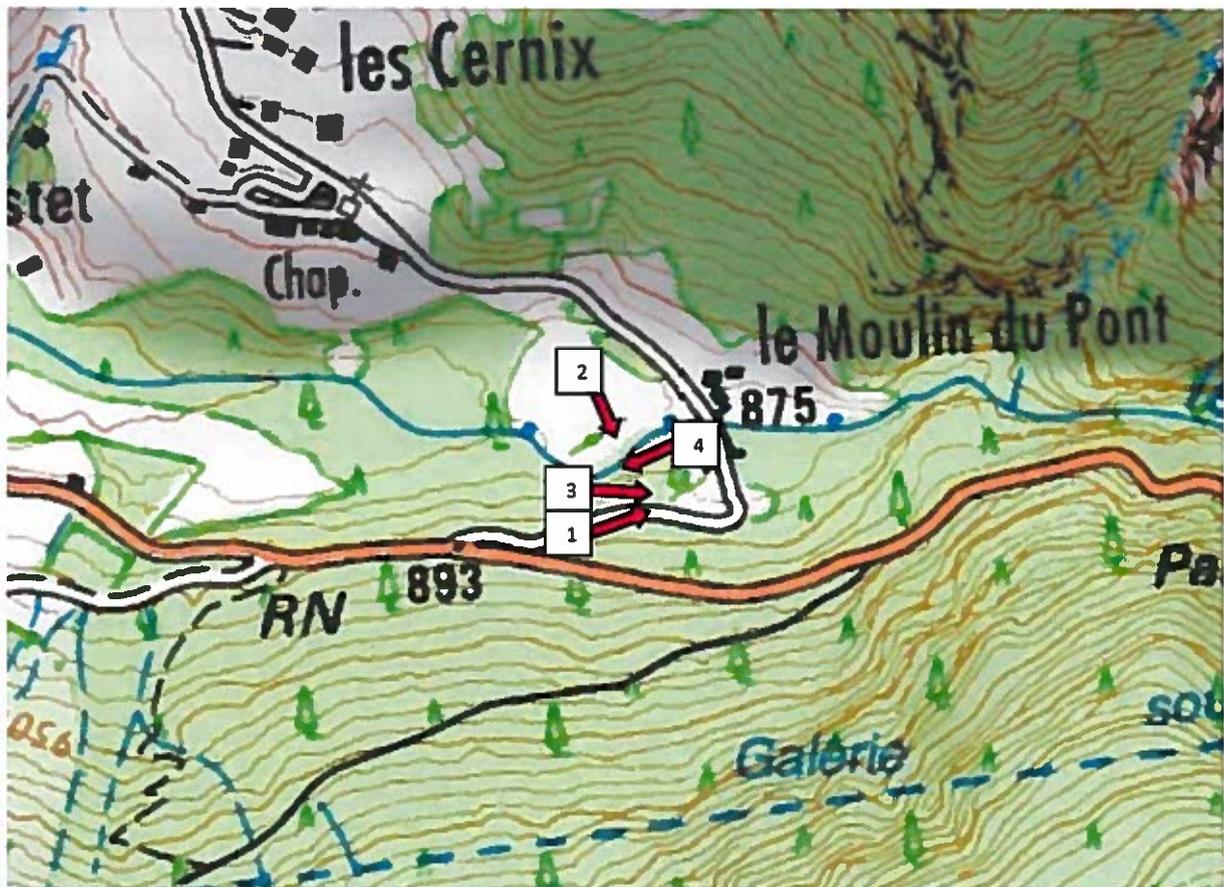


Commune de Beaufort

Zone de dépôt Le Moulin du Pont

Planche photographique

Angles de prises de vues



Printemps 2011 (Le besoin s'est exprimé cet hiver. Nous ne disposons pas de photographies sans neige)

1



2



Février 2018

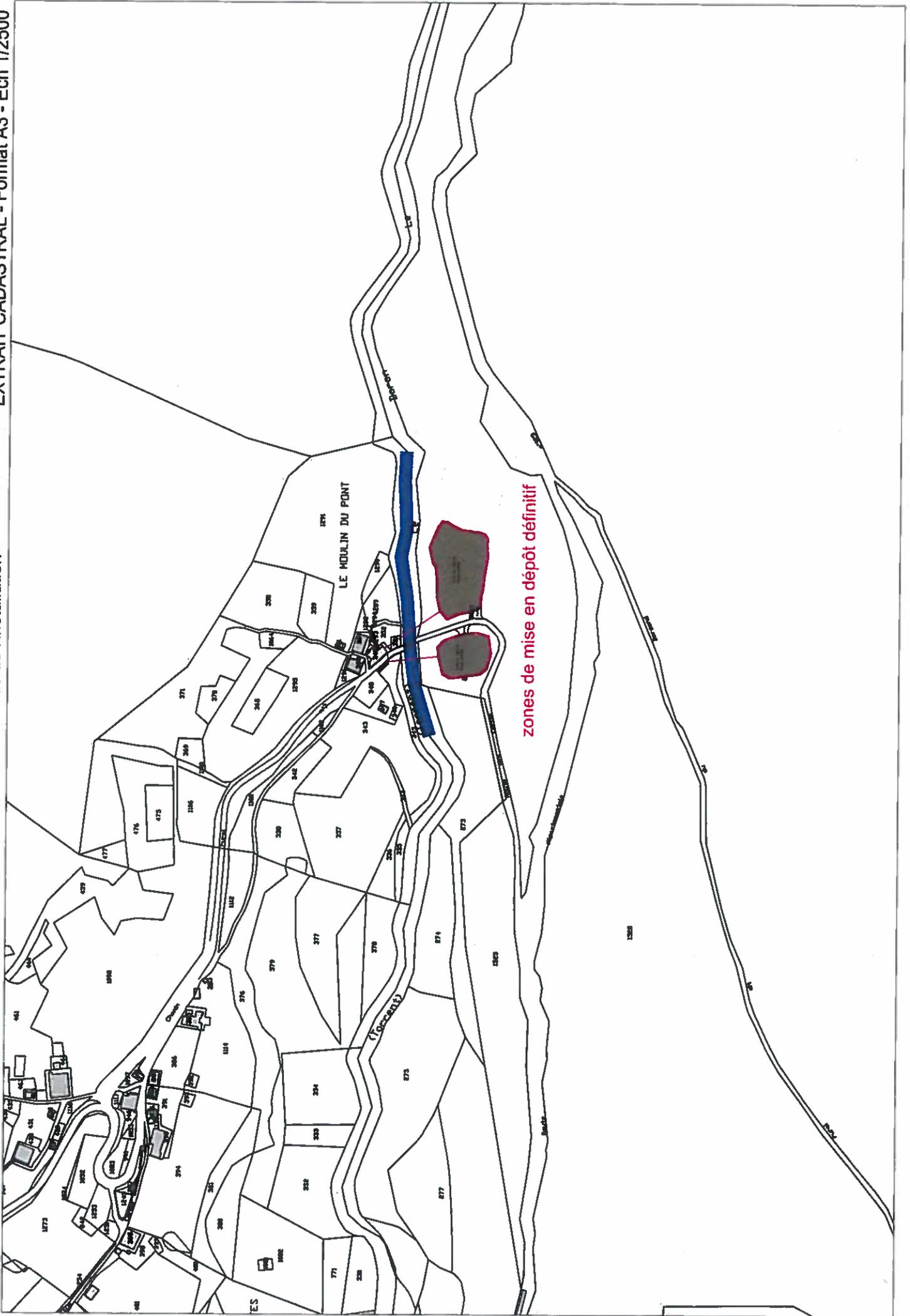
3 et 4



Moulin du Pont

vue aérienne : été 2016





zones de mise en dépôt définitif

JORF n°0058 du 10 mars 2018
 texte n° 7

Arrêté du 9 mars 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE1806551A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/3/9/INTE1806551A/fo/texte>

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 6 mars 2018 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Article 1

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les avalanches, les mouvements de terrain et les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

► Annexe

ANNEXE

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes de Barbuise, Bayel, Blignicourt (1), Buxières-sur-Arce (1), Celles-sur-Ource (2), Croûtes (Les) (3), Cunfin (2), Droupt-Saint-Basle, Éguilly-sous-Bois (1), Essoyes (2), Étourvy (1), Gyé-sur-Seine, Juvancourt, Landreville (2), Longchamp-sur-Aujon, Mergey, Merrey-sur-Arce, Mussy-sur-Seine, Neuville-sur-Seine, Plaines-Saint-Lange, Pollisot, Pollisy, Riceys (Les) (1), Saint-Benoît-sur-Seine, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Saint-Parres-aux-Tertres, Saulsotte (La), Spoy (1), Vendevre-sur-Barse (1), Villacerf, Villeneuve-au-Châtelot (La), Ville-sous-la-Ferté, Ville-sur-Arce (1).

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues du 3 janvier 2018

Commune d'Arromanches-les-Bains, Ver-sur-Mer.

Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018 au 23 janvier 2018

Communes de Pont-l'Évêque, Surville.

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 28 décembre 2017 au 7 janvier 2018

Commune de Pierrefitte-en-Auge (1).

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Inondations et coulées de boue du 21 janvier 2018 au 30 janvier 2018

Communes d'Aisey-sur-Seine (1), Ampilly-le-Sec (1), Arc-sur-Tille, Autricourt (2), Beaunotte (1), Belan-sur-Ource (2), Bresse-sur-Tille, Brion-sur-Ource (2), Chivres, Courtivron (2), Échenon, Echevannes (2), Étrocley (1), Genlis, Griselles (1), Is-sur-Tille, Izier, Jallanges, Laignes (1), Magny-sur-Tille (3), Maillys (Les), Marey-sur-Tille (2), Marmagne (1), Pluvet, Sainte-Colombe-sur-Seine, Saint-Marc-sur-Seine (1), Selongey (2), Til-Châtel (2), Vernois-lès-Vesvres (2), Veuxhaulles-sur-Aube (2), Villers-les-Pots, Voulaines-les-Templiers (1).

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Inondations et coulées de boue du 4 janvier 2018 au 7 février 2018

Commune de Doubs.

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes d'Audincourt, Blussangeaux, Doubs, Isle-sur-le-Doubs (L'), Montgesoye, Mouthier-Haute-Pierre, Ornans, Voujeaucourt.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes de Charleval (1), Gisors, Pont-Saint-Pierre (1), Saint-Denis-le-Ferment (1), Vascœuil (1).

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes de Chouilly, Courtisols (1), Étrepy, Heiltz-le-Maurupt, Outrepont.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE

Inondations et coulées de boue du 4 janvier 2018 au 7 janvier 2018

Communes d'Aynans (Les), Belonchamp, Conflans-sur-Lanterne (1), Corbenay, Fougerolles, Froideconche (1), Froideterre, Gray, Magnoncourt, Mélisey, Montessaux, Nouvelle-lès-Lure (La), Plancher-Bas (1), Plancher-les-Mines (1), Ronchamp (1), Roye, Saint-Barthélemy, Saint-Loup-sur-Semouse (1), Saint-Sauveur (1), Servance-Miellin, Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Inondations et coulées de boue du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018

Communes de Barberaz, **Beaufort**, Césarches (1), Giettaz (La), Hauteville (1), Marches (Les), Marthod (1), Queige, Saint-Baldoph, Saint-Martin-sur-la-Chambre (1), Saint-Vital, Verrens-Arvey (2), Villard-Léger (1), Villard-sur-Doron.

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 4 janvier 2018 au 5 janvier 2018

Commune de Queige.

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 5 janvier 2018

Commune d'Esserts-Blay (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Avalanches du 30 décembre 2017 au 31 décembre 2017

Commune de Thônes.

Inondations et coulées de boue du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018

Communes d'Abondance, Domancy, Doussard (2), Manigod, Rivière-Enverse (La), Saint-Ferréol, Saint-Sigismond, Sévrier (1), Thyez, Thônes, Villards-sur-Thônes (Les).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018

Commune de Bouchet-Mont-Charvin (Le).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 4 janvier 2018 au 5 janvier 2018

Communes d'Abondance, Cordon, Mieussy, Passy, Saint-Ferréol (1), Sallanches, Serraval, Taninges, Verchaix

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes d'Elbeuf, Oissel, Tourville-la-Rivière.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes de Beton-Bazoches (2), Bouleurs (2), Châtenay-sur-Seine (1), Chenoise (2), Couilly-Pont-aux-Dames, Crécy-la-Chapelle, Hermé (1), Houssaye-en-Brie (La) (1), Jouy-le-Châtel (2), Luzancy, Mary-sur-Marne, Montry, Neufmoutiers-en-Brie (2), Othis (1), Plessis-Feu-Aussoux (Le), Pommeuse, Provins (2), Saint-Augustin (2), Saint-Germain-sur-Morin, Tancrou, Tournan-en-Brie (2), Villiers-sur-Morin, Voulangis.

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes de Bennecourt, Croissy-sur-Seine, Épône, Gargenville, Juziers, Limetz-Villeze, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Pecq (Le), Porcheville, Rosny-sur-Seine, Vernouillet (2).

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Inondations et coulées de boue du 4 janvier 2018 au 5 janvier 2018

Commune de Remiremont.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes d'Armeau, Baon (1), Chablis, Champigny, Chaumont-sur-Yonne, Courtois-sur-Yonne, Deux-Rivières, Esnon, Gland (2), Paron (1), Pont-sur-Yonne, Saint-Privé (1), Tanlay, Turny (1), Verlin (2), Véron, Villeperrot, Vinneuf.

DÉPARTEMENT DE TERRITOIRE DE BELFORT

Inondations et coulées de boue du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018

Commune de Chaux.

Inondations et coulées de boue du 4 janvier 2018

Commune de Lepuix.

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes d'Évry, Montgeron, Soisy-sur-Seine, Varennes-Jarcy.

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

Inondations et coulées de boue, du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes d'Auvers-sur-Oise, Aavernes, Chaumontel (2), Éragny, Pontoise, Roche-Guyon (La), Saint-Ouen-l'Aumône.

Fait le 9 mars 2018.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Gérard Collomb

Le ministre de l'économie et des finances,

Bruno Le Maire

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Gérald Darmanin

Annexe photographique

Glissements actifs imposant le besoin de zones de dépôts

Glissement de La Joux



Glissement de Roche Noire

Voie communale obstruée



Provenance des matériaux glissés



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 26 juillet 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1620877A

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les inondations et coulées de boue ;

Vu les avis rendus le 19 juillet 2016 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue et les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique).

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Dans l'annexe I de l'arrêté du 28 juin 2016 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue :

- pour le département du Haut-Rhin, le nom de la commune suivante est modifié de :
 - « Brunstatt » en : « *Brunstatt-Didenheim* » (Brunstatt et Didenheim devenues communes déléguées).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 juillet 2016.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
L. PRÉVOST

Inondations et coulées de boue du 24 juin 2016

Commune de Ruederbach (1).

*Inondations et coulées de boue
du 24 juin 2016 au 25 juin 2016*

Communes de Bettendorf, Bretten (1), Buethwiller, Burnhaupt-le-Bas, Burnhaupt-le-Haut, Diefmatten (1), Elbach (1), Eteimbes (1), Falkwiller (1), Gildwiller (1), Hecken (1), Hundsbach (1), Manspach, Illtal (communes de Grentzingen, de Henflingen et d'Oberdorf devenues déléguées), Soppe-le-Bas (1), Traubach-le-Bas (1), Traubach-le-Haut (1), Ungersheim, Waldighofen.

Inondations et coulées de boue du 25 juin 2016

Communes de Bernwiller (communes d'Ammerzwiller et de Bernwiller devenues déléguées) (1), Aspach-le-Bas, Balschwiller, Retzwiller, Sternenberg (1).

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Inondations et coulées de boue
du 22 avril 2016 au 23 avril 2016*

Commune d'Azé (1).

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Inondations et coulées de boue du 26 mai 2016

Commune de Flée.

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2016

Communes de Chapelle-Gaugain (La) (1), Chapelle-Huon (La) (1), Cogners (1), Connerré, Grand-Lucé (Le) (1), Louplande (1), Mans (Le), Marolles-lès-Saint-Calais (1), Nogent-sur-Loir, Rahay (1), Ruillé-sur-Loir, Saint-Gervais-de-Vic (1), Saint-Mars-de-Locquenay (1), Surfonds (1), Teloché (1), Villaines-sous-Lucé (1).

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 29 mars 2016

Commune de Beaufort.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Inondations et coulées de boue du 11 mai 2016

Commune de Torcy-le-Petit (1).

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2016

Communes de Beaussault (1), Mesnil-Mauger (1), Nesle-Hodeng (1).

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Inondations et coulées de boue
du 29 mai 2016 au 30 mai 2016*

Commune de Courchamp (1).

*Inondations et coulées de boue
du 29 mai 2016 au 31 mai 2016*

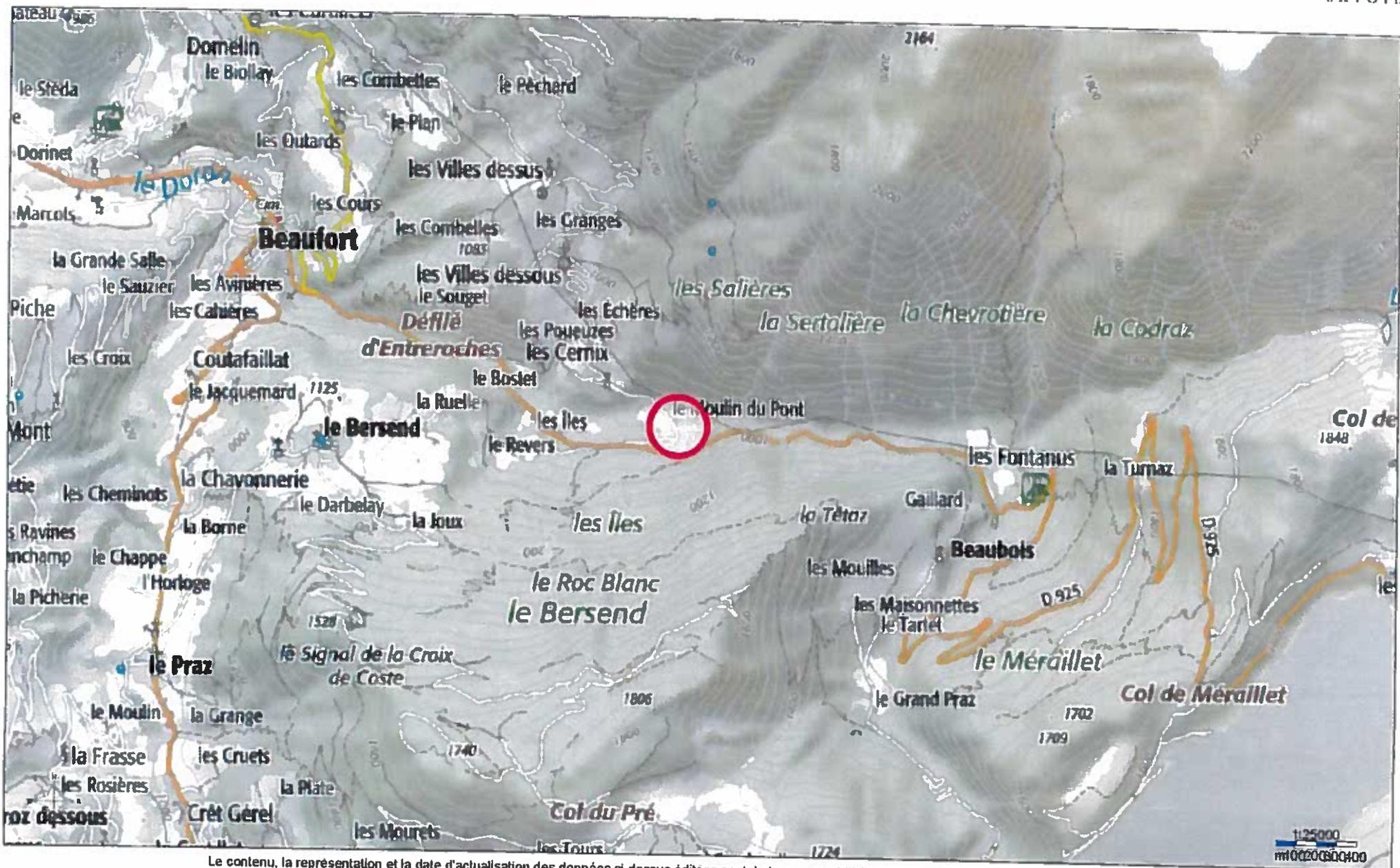
Communes de Bréau (1), Fleury-en-Bière (1), Fouju (1), Lizines (1), Tourman-en-Brie (1).

*Inondations et coulées de boue
du 29 mai 2016 au 1^{er} juin 2016*

Communes de Chapelle-Gauthier (La) (1), Echouboulains (2), Férolles-Attilly (1), Pamfou (1).



emplacement de l'installation projetée



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - jeudi 15 février 2018